

ARRÊTÉ

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes d'AIRE SUR L'ADOUR,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 16/10/2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 10/10/2018,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la CC AIRE SUR L'ADOUR en date du 29/04/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 24/03/2021,

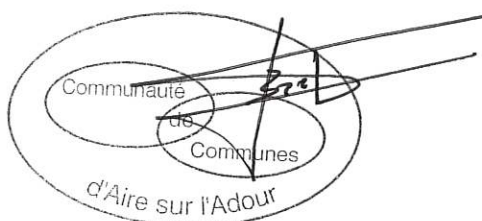
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AIRE SUR L'ADOUR, le 30 juin 2026

**Le Président,
Philippe BRETHERS.**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

CC AIRE SUR L'ADOUR

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjoint Admin. Pal 2è cl	MATIAS	Virginie	1
Adj. tech. pal 1ère cl	ALONSO	Carole	1
	CAMBEILH	Marie-Joëlle	2
	CORADE	Micheline	3
	DANTANT	Christine	4
	GALLATO	Audrey	5
	TONNELIER	Corinne	6
Adj. tech. pal 2è cl	BOQUET	Adélie	1
Adj. patrim. Pal 2è cl	PECAUT	Lucie	1
Agent de maîtrise ppal	BARERE	Michel	1